



## Décision n° 2023/98

### Modification du règlement intérieur des déchèteries : Précision dans le guide de collecte pour la reprise des pneus usagers

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que l'Éco-organisme, Aliapur perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché,

Considérant que l'éco organisme Aliapur demande à ce que la collectivité précise les conditions techniques d'acceptation des pneus à ses administrés dans son guide de collecte,

#### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'apporter les précisions suivantes au guide de collecte :

Les pneus acceptés le sont dans les conditions suivantes :

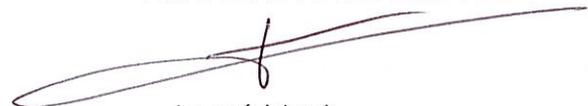
- o Pneus VL et motos de particuliers uniquement,
- o Pneus propres non cisailés, non jantés et non souillés,
- o Maximum 4 pneus / an / foyer\*.

Les pneus refusés le sont dans les conditions suivantes :

- o Pneus issus des professionnels (toutes activités),
- o Pneus VL et motos souillés, cisailés,
- o Pneus PL, agraires et GC, \*\*
- o Pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvages.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 18 décembre 2023



Le président,

Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

